

Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organismes

1

Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour l'exercice en libéral. **Elle doit être contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de son activité professionnelle.
Une attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.

Obligatoire

2

Inscription au tableau de l'ordre

Inscrivez-vous auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins **de votre lieu d'exercice** qui vous délivre une **attestation d'inscription** à présenter à l'Assurance Maladie. Un **identifiant RPPS** vous sera attribué.

La délivrance de votre carte de professionnel de santé (CPS) est **générée automatiquement**.
<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/carriere/sinscrire-tableau-lordre>

Obligatoire

3

Affiliation auprès de l'Assurance Maladie

Prenez rendez-vous en ligne avec l'Assurance Maladie sur le site "votre installation libérale". Lors de l'entretien, la CPAM procède aux formalités administratives dont votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés. **Elle vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF.**

https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/

Obligatoire

4

Immatriculation auprès de l'URSSAF

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises **de votre lieu d'exercice**. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical.html>

Obligatoire

5

Inscription à la CARMF

Dans le mois qui suit le début de votre activité, vous devez adhérer à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF). Cette adhésion est obligatoire pour tout médecin exerçant en libéral.

<http://www.carmf.fr/page.php?page=doc/formulaires/cotisants/affiliation2.htm>

Obligatoire

6

Souscrire à une Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Fortement Recommandé

7

Autres formalités à accomplir

Ouvrir un **compte professionnel**, prendre un **comptable** et adhérer à une **association de gestion agréée**. Souscrire à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.

Recommandé

Points de vigilance

Adresse et local professionnel

Article R4127-25 :

Il est interdit aux médecins de dispenser des consultations, prescriptions ou avis médicaux dans des locaux commerciaux ou dans tout autre lieu où sont mis en vente des médicaments, produits ou appareils qu'ils prescrivent ou qu'ils utilisent.

Code déontologie

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006178609/#LEGISCTA000006178609

Aide à l'installation; Contrats incitatifs; Gestion de l'activité

<https://www.paca.paps.sante.fr/les-aides-linstallation-47?rubrique=11546&parent=11548>
<https://www.paca.paps.sante.fr/gerer-mon-activite-0?rubrique=11540>